

DEPARTEMENT DU RHONE
ARRONDISSEMENT DE LYON
CANTON DE LIMONEST
COMMUNE DE COLLONGES AU MONT D'OR

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 08

L'an deux mille vingt-quatre, le 05 septembre à dix-neuf heures, Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Collonges-au-Mont-d'Or
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain GERMAIN, Président en exercice.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 29 août 2024

PRESENTS : M GERMAIN, Mme BAILLOT, Mme GRANGE, Mme LIGNEY M. GOIFFON
M COLLIARD, M PERROT, Mme DEVOS

ABSENTS EXCUSES : Mme ARNAUD, M AUSSENAC

ABSENTE : Mme MOREL

Mme GRANGE a été désignée secrétaire de séance.

Délibération N° 2024 /24 Election d'un(e) Vice-Président (e) délégué (e)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS ».

Vu l'article codifié L.123-6 du code de l'action sociale et des familles disposant que le conseil d'administration « élit également un(e) Vice-Président (e) délégué (e), chargé(e) des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président(e).

Ses responsabilités doivent être limitées aux seules situations d'empêchement du premier vice-président. Elles pourront dans tous les cas couvrir :

- La suppléance du Président du CCAS pour assurer le bon déroulement des séances du conseil (vérification du quorum, conduite et police des débats, décompte des voix...) en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier ;
- Le cas échéant, ce Vice-Président délégué pourra recevoir des délégations de pouvoir et de signature du conseil d'administration et du président du CCAS sur la base des articles R.123-21, R.123-222 et R.123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Envoyé en préfecture le 13/09/2024

Reçu en préfecture le 13/09/2024

Publié le



ID : 069-216900639-20240905-DELIBCCAS2424-DE

Considérant que Madame Véronique LIGNEY s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée du CCAS ;

Conformément à l'article R 123-18 du Code de l'action sociale et des familles, il est proposé à la désignation d'un(e) Vice-Président (e) délégué (e), à bulletins secrets.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **décide d'élire**

Madame Véronique LIGNEY :

Pour 08 voix

Contre 0 voix

Blancs 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En mairie, le 10 septembre 2024

Le Président,
Monsieur Alain GERMAIN

